

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-198

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

**ONT DONNE PROCURATION :**

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Anaïs PELUX

---

**OBJET : Sécurité - Institution d'une Réserve Communale de Sécurité Civile**

La Réserve Communale de Sécurité Civile a pour missions, dans le respect des compétences des services de secours et des autorités compétentes :

- d'apporter son concours à la commune dans le cadre des dispositifs prévus notamment par le Plan Communal de Sauvegarde ;
- de participer au soutien et à l'assistance de la population en cas d'événement majeur ;
- de contribuer à l'information et à l'accompagnement des habitants lors de situations de crise ;
- de participer à l'appui logistique des services municipaux ;
- de contribuer aux opérations de rétablissement des activités de la commune après un événement ;
- de participer, le cas échéant, aux actions de prévention et de préparation de la population face aux risques.

La réserve intervient exclusivement dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le maire et dans le respect des compétences des services de secours.

La réserve Communale de Sécurité Civile est placée sous l'autorité du maire, qui en assure la direction et décide de sa mise en œuvre lorsque les circonstances le justifient.

Le maire est chargé de définir, par tout document approprié, les modalités d'organisation, de fonctionnement et de mobilisation de la réserve.

Ces modalités devront être compatibles avec le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours.

La Réserve Communale de Sécurité Civile est constituée de personnes volontaires et bénévoles résidant

ou travaillant sur le territoire communal et disposant des capacités et missions qui leur sont confiées.

Les conditions d'engagement, les missions confiées aux réservistes ainsi que les modalités de mobilisation seront précisées dans les documents d'organisation de la réserve.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.724-1 à L.724-13 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

**Vu** notamment l'article L.724-1 du Code de la sécurité intérieure, aux termes duquel les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières, notamment pour le soutien et l'assistance aux populations, l'appui logistique et le rétablissement des activités ;

**Vu** l'article L.724-2 du Code de la sécurité intérieure, qui prévoit que la commune peut instituer une réserve communale de sécurité civile par délibération du conseil municipal et que celle-ci est placée sous l'autorité du maire ;

**Considérant** que la commune est susceptible d'être confrontée à différents risques naturels, technologiques ou sanitaires et qu'il convient de renforcer sa capacité à faire face aux situations de crise ;

**Considérant** que la Réserve Communale de sécurité civile constitue un outil permettant de mobiliser et d'organiser les bonnes volontés locales afin d'apporter un soutien aux populations et aux services communaux lors d'événements exceptionnels ;

**Considérant** que cette réserve repose sur le principe du bénévolat et qu'elle intervient en complément des moyens habituels de la commune et des services concourant à la sécurité civile ;

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'AUTORISER l'institution d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) au sein de la commune d'Autun.**

**Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à procéder à l'information de la population et à organiser le recrutement des bénévoles.**

Date de publication : 5 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).